

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00530
ARRETE DSOL
du 15 JUIL. 2007

**portant fixation du prix de journée 2007 de la section Appartements
de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 17 décembre 2004 concernant les modalités de financement des maisons d'enfants à caractère social ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section Appartements de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE sont autorisées comme suit :

Dépenses	
Groupe I :	33 850,00 €
Groupe II :	147 236,56 €
Groupe III :	32 386,21 €
Total groupes I + II + III :	213 472,77 €
Recettes :	
Groupe I :	200 132,56 €
Groupe II :	0,00 €
Groupe III :	0,00 €
Total groupes I + II + III :	200 132,56 €
Résultat intégré	13 340,21 €
Total groupes I + II + III + Résultat	213 472,77 €
Total dépenses nettes :	213 472,77 €

ARTICLE 2 :

Le Prix de Journée applicable à la section Appartements de la Maison d'Enfants Saint Joseph à MULHOUSE est fixé à compter du **1^{er} août 2007** à :

76,96 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat	15 JUL. 2007
	Publication - Notification le	19 JUL. 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Pour le Directeur
Et par délégation
Le Directeur des Services
Enfance - Jeunesse - Éducation
Nicole Felly
Nicole FELLY

LE PRÉSIDENT
Charles Buttner
Charles BUTTNER